



Formulaire 10968 : Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié agricole

Cerfa n° 10968 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3517-AGR-SD

La déclaration doit être déposée au plus tard le 3 mai 2018 si l'exercice est clos le 31 décembre 2017 ou, en cas d'option pour le dépôt en fonction de la date de clôture de l'exercice comptable, avant le 5^e jour du 5^e mois qui suit la clôture de l'exercice.

Accès à la notice explicative n°N°3517-AGR-NOT-SD (Cerfa n°50452)

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3517-agr-sd/tva-regime-simplifie-de-lagriculture>)

Vérfié le 13 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Cessation définitive de l'activité de l'entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23744>)
- Contribution à l'audiovisuel public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24670>)
- Contributions et taxes assimilées à la TVA (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24026>)
- TVA : qu'est-ce que le régime simplifié de l'agriculture ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35361>)